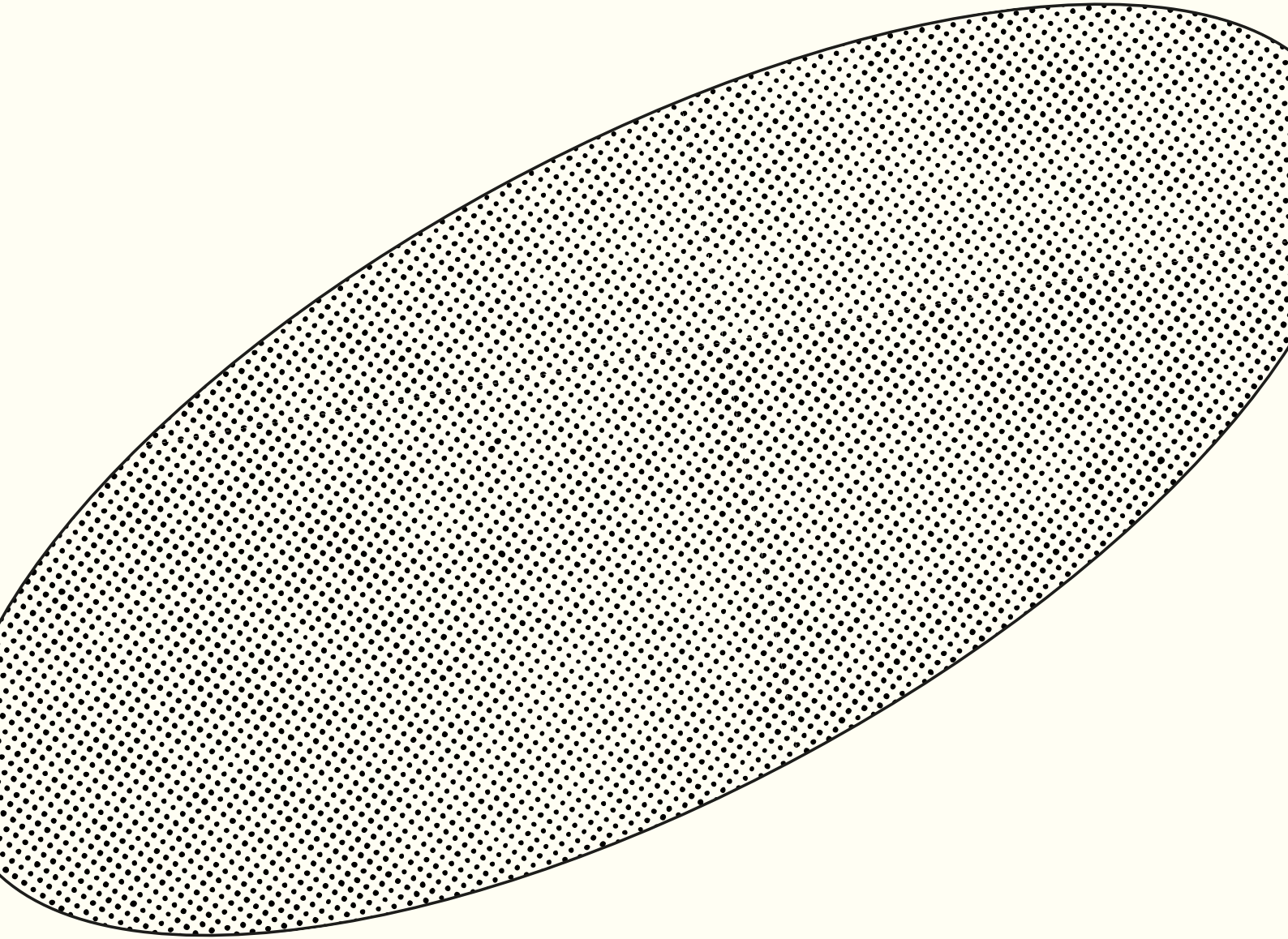


SCÈNE *CURIEUSE* DE *MUSIQUE*
L'INCONNUE



**REGLEMENT
D'UTILISATION
DES LOCAUX**

L'INCONNUE
ASSOCIATION ROCK & CHANSON

Ce règlement s'applique à l'ensemble des usager·e·s :

- Adhérent·es inscrit·es aux activités
- Visiteur·ices, spectateur·ices, auditeur·ices, dans le cadre des manifestations culturelles et autres manifestations exceptionnelles.
- Toute personne liée contractuellement à l'association ou susceptible d'y intervenir dans le cadre de son travail.

Article 1 : Devenir Adhérent·e

Être adhérent·e suppose de s'être acquitté·e de son droit d'adhésion, ainsi que, le cas échéant, du montant de l'activité pratiquée.

Cela suppose également de respecter et appliquer les valeurs défendues par l'association, telles que les valeurs de l'éducation populaire, des droits culturels et de l'économie sociale et solidaire.

Article 2 : Essai et Paiement

Il n'y a pas de cours d'essai à l'école de musiques actuelles, toute inscription est définitive. Les groupes peuvent bénéficier d'une répétition d'essai avant d'adhérer à l'association. Le paiement de l'activité annuelle (cours ou répétition) se fait au moment de l'inscription. Seul le personnel permanent de l'association peut recevoir et encaisser les frais d'inscription : sont acceptés les paiements en Espèces, par Chèque, par Carte Bancaire. Le paiement en plusieurs fois est possible d'octobre à juillet, uniquement par chèques remis lors de l'inscription.

Article 3 : Informations à fournir

L'association vous demande pour adhérer les informations suivantes : vos prénom et nom, votre code postal, votre année de naissance, un moyen de contact (téléphone et/ou courriel). Ces informations sont obligatoires car elles nous sont demandées par nos financeurs publics, elles sont collectées dans le respect de la RGPD.

Article 4 : Tarifs préférentiels

Pour bénéficier de tarifs préférentiels lors de l'inscription à une activité, il pourra être demandé de fournir pour les Talençais·es : une photocopie d'un justificatif de domicile.

Article 5 : Inscription en cours d'année, absence ou abandon

Dans le cas d'inscription à une activité en cours d'année, la prestation sera calculée au prorata du temps restant.

En cas d'abandon d'une activité, aucune prestation ne sera remboursée sauf en cas d'annulation de l'activité du fait de l'association.

Les ateliers de pratique musicale annulés dus à l'absence de l'élève ne peuvent faire l'objet de rattrapages.

Les intervenant·es pédagogiques ayant une activité artistique, il peut parfois leur arriver d'être absents. Tout cours annulé du fait de l'intervenant·e sera rattrapé avant la fin de la saison.

Article 6 : Responsabilité parentale

Il est demandé aux parents de jeunes enfants de les accompagner jusqu'au lieu de leur activité, de s'assurer que l'intervenant-e pédagogique ou artistique soit présent-e, et de demander à leurs enfants de les attendre dans les locaux de L'Inconnue.

Article 7 : Responsabilité de l'association

Chaque année l'association souscrit une police d'assurance pour ses adhérent-es couvrant uniquement les blessures qui pourraient intervenir dans le cadre des activités ou de ses locaux.

La responsabilité de l'association ne peut être engagée en cas de perte, vol ou détérioration des effets ou objets de toute nature, déposés par les adhérent-es dans un endroit quelconque, clos ou non, dans l'enceinte de l'association.

Rock & Chanson n'est pas responsable des effets abandonnés ou oubliés dans son enceinte. Les effets oubliés à L'Inconnue sont conservés pendant une période d'un an à l'accueil. Passé ce délai, les vêtements ou autres objets non récupérés seront remis à des œuvres d'utilité publique.

Article 8 : Accès aux locaux

Les entrées et sorties s'effectuent par le Parc Chantecler, 181 rue François Boucher – 33400 Talence. Un parking ouvert et non gardé est mis à la disposition des usager-es sous leur entière responsabilité.

L'accès des locaux dédiés aux activités est strictement réservé aux adhérent-es concerné-es, en présence des intervenant-es le cas échéant, et à l'ensemble des salarié-es de l'association selon leurs horaires de travail spécifiques.

Les créneaux d'atelier de pratique musicale et de répétition réservés pour les élèves et les groupes comprennent le temps d'installation et de rangement: les salles doivent être entièrement libérées à la fin du créneau réservé.

Les élèves de batterie devront se munir d'un casque de protection auditive pour les ateliers de type Peltor 3M.

Article 9 : Vélos et trottinettes

Il est interdit de rentrer avec son vélo dans le hall d'accueil. Les usager-es doivent porter les trottinettes dès l'entrée et ne pas en faire usage dans l'enceinte de l'association.

Article 10 : Animaux

Les animaux sont strictement interdits dans l'enceinte de l'établissement (bâtiment principal et annexes comprises) à l'exception des chiens guides de personnes non ou mal voyantes ou des chiens guides en cours de dressage.

Article 11 : Consignes de sécurité

Les usager·es doivent respecter les consignes de sécurité et se conformer aux instructions des membres du personnel en cas d'évacuation, d'exercice d'évacuation ou de mise en œuvre du plan Vigipirate par le Gouvernement , et ce quel qu'en soit le niveau.

Cela pourra entraîner notamment le contrôle visuel systématique des sacs et bagages à l'entrée des locaux. Toute personne refusant le contrôle visuel de ses effets se verra interdire l'accès aux locaux.

Article 12 : Respect des personnes, des locaux et du matériel

Les usager·es s'emploient au développement harmonieux de la vie collective, par l'application des règles élémentaires de savoir-vivre. Ils se doivent respect mutuel, tout en respectant le calme dans les espaces dédiés au travail des salarié·es et dans les espaces dédiés à la détente de tou·te·s : il est notamment demandé aux usager·es de ne pas répéter leur instrument, chanter ou siffler dans les espaces communs, mais seulement dans les studios prévus à cet effet.

Il est demandé aux usager·es de respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition. Tout mauvais fonctionnement doit être signalé immédiatement aux salarié·es sur place et les espaces remis en état à la fin de leur utilisation.

Il est interdit de sortir des locaux de l'association tout matériel lui appartenant sans autorisation écrite de la direction.

Article 13 : Tabac, alcool et stupéfiants

La consommation de tabac et l'usage de vapoteuses sont strictement interdits dans les locaux. Ils sont tolérés en plein air sous réserve d'utiliser les cendriers mis à disposition et de ne pas incommoder les personnes présentes.

La consommation de boissons alcoolisées de 3e groupe est tolérée dans les locaux à condition de ne pas en abuser. Toute consommation excessive entraînant des comportements délétères envers les autres usager·es ou représentant un risque pour la personne en état d'ébriété (conduite en état d'ivresse notamment), est passible de sanctions. Les bouteilles en verre doivent être jetées dans la poubelle prévue à cet effet. La consommation de boissons alcoolisées de groupe 4 et de stupéfiants est interdite.

Article 14 : Respect de l'association et de ses adhérent·es

Tout acte de nature à troubler le bon ordre au sein de l'association et de ses actions est interdit.

Sont considérés comme tels (liste non exhaustive) :

- Entrer dans l'association en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants.
- Introduire dans l'association des marchandises destinées à être vendues en dehors des braderies et petites annonces encadrées par Rock & Chanson.
- Avoir un comportement agressif.

L'association se réserve le droit d'ester en justice contre tout adhérent·e ou toute personne extérieure qui aurait gravement entaché son image.

Article 15 : Prévention des risques, lutte contre les violences et le harcèlement au travail

Conformément aux dispositions du code du travail en matière de « coordination de la prévention », (articles R. 4511-5 et suivants) les règles applicables notamment en matière de lutte contre les violences sexuelles et les agissements sexistes ou discriminatoires sont celles de L'Inconnue. Toute personne dont le comportement est de nature à causer une atteinte grave et immédiate à l'intégrité, à la santé ou la sécurité du personnel et/ou du public se trouvant dans les locaux de l'association, se verra interdire l'accès et/ou exclue de Rock & Chanson.

Article 16 : Exclusion de l'adhérent·e

Tout contrevenant à ce règlement intérieur peut être exclu de l'association sur décision du Conseil d'administration.

Règlement d'utilisation des locaux de l'association Rock & Chanson, adopté à l'Assemblée générale du 12/04/2024